PREVISUD
Organisme de formation en prévention · Audit · Conseil
Certifié Qualiopi · Actions de formation

E1 Habilitation électrique H0(V) B0

Opérations d'ordre non électrique — Exécutant et chargé de chantier — Formation initiale — NF C 18-510 — Inter / Intra-entreprise

Durée	Format	Public	Effectif max	Prérequis	Modalité
7 heures	1 jour	Non-électriciens	12 personnes	Aucun	Inter / Intra

Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Identifier le risque électrique et décrire ses effets sur le corps humain
- Situer son activité dans les domaines de tension (BT, HT) et les zones d'environnement électrique
- Respecter les prescriptions de sécurité de la norme NF C 18-510 lors d'opérations d'ordre non électrique
- Exploiter les documents applicables : titre d'habilitation, autorisation de travail, avis de fin de travail
- Appliquer la conduite à tenir en cas d'accident corporel ou d'incendie d'origine électrique
- Pour le chargé de chantier (B0, H0) : analyser les risques, définir et baliser la zone de travail, faire appliquer les instructions et surveiller le chantier

Déroulé pédagogique

Durée	Phase	Contenu	Méthode
30 min	**Accueil**	Présentation du formateur et des stagiaires, recueil des activités exercées à proximité d'installations électriques, objectifs et déroulé, QCM de positionnement	Participatif, QCM
45 min	**Notions d'électricité**	Grandeurs de base : tension, intensité, résistance, puissance. Courant alternatif et continu, monophasé et triphasé, conducteur de protection. De la production à l'utilisation	Exposé interactif
1h00	**Le risque électrique**	Électrisation et électrocution, seuils dangereux, effets physiologiques, brûlures, court-circuit. Causes d'accidents, facteurs humains et matériels, analyse d'accidents	Exposé illustré, analyse de cas
45 min	**Habilitation**	Cadre réglementaire (art. R.4544-1 et suivants, NF C 18-510). Symboles d'habilitation, niveaux, types d'opérations, chaîne d'encadrement. Titre d'habilitation, autorisation de travail, avis de fin de travail, déclaration de projet de travaux	Exposé, questions/réponses
1h00	**Domaines et zones**	Domaines de tension BT et HT, ouvrages et zones d'environnement électrique, distances, protection contre les pièces nues sous tension, balisage de la zone de travail	Exposé illustré, étude de plans
30 min	**Matériels et protections**	Matériels et outillages portatifs : choix, vérification, marquage, classes d'appareil, conditions humides, chantier, locaux à risque d'explosion. Équipements de protection collective et individuelle	Démonstration sur matériel
30 min	**Accident et incendie**	Conduite à tenir en cas d'accident d'origine électrique, conducteurs tombés à terre, incendie sur ou à proximité d'un ouvrage électrique, distances d'utilisation d'un extincteur	Exposé, échanges

Durée	Phase	Contenu	Méthode
30 min	**Chargé de chantier**	Analyse des risques, utilisation des documents, définition et mise en place de la zone de travail, transmission et application des instructions, surveillance du chantier	Étude de cas
1h00	**Mises en situation**	Identification des ouvrages et des zones, reconnaissance de la zone de travail, exploitation d'un titre d'habilitation, choix et utilisation du matériel, procédure en cas d'accident ou d'incendie — évaluation pratique individuelle	Mises en situation, grille d'observation
30 min	**Évaluation et bilan**	QCM de fin de formation, correction collective, restitution individuelle, remise du mémento, questionnaire de satisfaction	QCM individuel, échanges
7h00	**TOTAL**		

Pauses hors temps de formation. À l'issue de la formation, PREVISUD transmet à l'employeur, pour chaque stagiaire, un avis favorable ou défavorable et les symboles d'habilitation proposés, conformément à la norme NF C 18-510. La formation ne vaut pas habilitation : le titre d'habilitation est établi et signé par l'employeur (art. R.4544-10). Lorsque l'habilitation autorise des opérations au voisinage de pièces nues sous tension, sa validité est subordonnée à la détention par le travailleur d'une attestation d'absence de contre-indications médicales (art. R.4544-10 et R.4544-11-1, décret n° 2025-355 du 18 avril 2025, en vigueur depuis le 1er octobre 2025).

Moyens pédagogiques

- Support de présentation illustré, extraits de la norme NF C 18-510 et de la brochure INRS ED 6127.
- Matériel pédagogique spécifique : maquettes, matériels et outillages de démonstration, équipements de protection individuelle et collective, matériel de balisage.
- Salle de formation équipée (vidéoprojecteur, sonorisation) et espace adapté aux mises en situation.
- QCM de positionnement et QCM de fin de formation issus de la banque de questions PREVISUD (public B0 - H0 - H0V), grille d'évaluation pratique individuelle.
- Dépliant mémento sur l'habilitation électrique remis à chaque stagiaire.

Profil formateur

Profil formateur

Formateur en prévention du risque électrique, justifiant d'une expérience professionnelle significative en électricité et d'une pratique régulière de l'animation de formations à l'habilitation électrique en entreprise.
Maîtrise de la norme NF C 18-510 (édition 2012, amendements A1 et A2) et des articles R.4544-1 et suivants du Code du travail.

Suivi administratif

Modalités d'évaluation et suivi

Évaluation théorique : QCM de positionnement en début de formation et QCM de fin de formation (banque de questions PREVISUD, public B0 - H0 - H0V), corrigé avec les stagiaires.
Évaluation pratique individuelle lors des mises en situation, sur grille d'observation, pour l'exécutant et, le cas échéant, pour le chargé de chantier.
À l'issue de la formation, PREVISUD transmet à l'employeur, pour chaque stagiaire, un avis favorable ou défavorable et les symboles d'habilitation proposés, conformément à la norme NF C 18-510. La formation ne vaut pas habilitation : le titre d'habilitation est établi et signé par l'employeur (art. R.4544-10).
Lorsque l'habilitation autorise des opérations au voisinage de pièces nues sous tension, sa validité est subordonnée à la détention par le travailleur d'une attestation d'absence de contre-indications médicales (art. R.4544-10 et R.4544-11-1, décret n° 2025-355 du 18 avril 2025, en vigueur depuis le 1er octobre 2025).
Recyclage recommandé tous les 3 ans par la norme NF C 18-510, et chaque fois que nécessaire : changement de fonction ou d'employeur, interruption prolongée de la pratique, évolution des installations ou des méthodes de travail, restriction médicale (INRS ED 6127).
Certificat de réalisation. Feuille d'émargement signée par demi-journée par chaque stagiaire et le formateur. Questionnaire de satisfaction remis en fin de formation. Formation déclarée au passeport de prévention du stagiaire selon les modalités en vigueur.

Accessibilité PSH

Informations sur l'accessibilité

La loi du 5 septembre 2018 pour la « liberté de choisir son avenir professionnel » a pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap. PREVISUD s'attache à donner à tous les mêmes chances d'accéder à la formation et de maintenir l'emploi.
Toute situation de handicap ou tout besoin d'adaptation signalé en amont fera l'objet d'une adaptation pédagogique concertée avec le référent handicap de PREVISUD : Antoine Yvorra — info@previsud.fr — 09 67 36 66 00, qui pourra si nécessaire se coordonner avec l'entreprise cliente.
La partie pratique peut être aménagée (observation, démonstration adaptée) afin que chaque participant puisse suivre la formation dans les meilleures conditions.

Modalités d’inscription et délais d’accès

Inscription et accès

L'inscription à cette formation s'effectue de manière simple et directe : les participants s'inscrivent auprès de leur responsable hiérarchique ou du coordinateur de formation de l'entreprise, qui transmet la demande à PREVISUD.

Toute situation de handicap ou besoin d'adaptation est à signaler au moment de l'inscription, afin de mettre en place les aménagements nécessaires et garantir une accessibilité optimale.

Nous demandons aux commanditaires de la formation de communiquer à PREVISUD les risques spécifiques de l'entreprise afin de contextualiser la formation, et de transmettre aux participants nos coordonnées de contact, afin que ceux-ci puissent, s'ils le souhaitent, nous transmettre directement et en toute confidentialité toute information utile.

Délai d'accès : la formation peut être organisée sous 15 jours ouvrés à compter de la validation de l'inscription, sous réserve de disponibilité des formateurs et du calendrier convenu avec le client.

Tarif : nous consulter. Demandez un devis à info@previsud.fr ou via le formulaire de contact sur notre site.

Pour une inscription à titre individuel (particulier), merci de nous contacter directement à info@previsud.fr ou au 09 67 36 66 00.

Références réglementaires : Art. R.4544-1 et suivants du Code du travail (décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010, modifiés par le décret n° 2025-355 du 18 avril 2025) · Arrêté du 26 avril 2012 (normes applicables aux opérations sur les installations électriques) · Norme NF C 18-510 (2012), amendements A1 et A2 — compilation de juin 2023 · INRS ED 6127 « L'habilitation électrique » · Exonéré de TVA (Art. 261-4-4° CGI)